

Lettre à un "journaliste"

Date : 1 juillet 2018

Monsieur,

J'ai pris connaissance de vos tout récents articles publiés dans La République des Pyrénées et dans le quotidien Ouest-France, concernant l'eusko.

Je suis sidéré qu'un journaliste censé être aguerri, dont j'ai pris connaissance du difficile parcours professionnel, ait pu à ce point se laisser bernier par ses sources pour aller jusqu'à colporter ce qui n'est qu'une pure « fake news ».

Je préfère y voir une certaine naïveté plutôt qu'une coupable complicité avec certains acteurs de votre nouveau territoire d'élection.

Ouest-France 30-06-2018

Une fake news à l'état pur

Monnaies locales : Bayonne ouvre une brèche

La mairie de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) va payer ses créanciers qui le souhaitent, en euskos, la monnaie basque. Un exemple pour les soixante monnaies locales de France.

Repères

Bras de fer gagné

La ville de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) a voulu donner un coup de pouce à la monnaie locale basque, en proposant à ses fournisseurs qui le souhaitent de les régler en euskos. Le maire centriste, Jean-René Etchegaray et son adjointe à l'économie sociale et solidaire, Martine Bisauta, écologiste, ont élaboré une convention entre la Ville et l'association Euskal Moneta qui gère l'eusko.

Le préfet a aussitôt saisi le tribunal administratif au motif qu'il ne peut y avoir qu'une seule monnaie pour la puissance publique : l'euro. Début d'un lourd contentieux juridique. Mais un arrangement a finalement été trouvé. La Ville versera les sommes en euro à Euskal Moneta

qui les transformera en euskos sur les comptes des fournisseurs, associations ou agents qui le souhaitent.

Quelle utilité ?

Une association qui percevra une subvention, si elle demande son versement total ou partiel en euskos, garantit ainsi une redistribution dans l'économie locale. Elle ne peut utiliser cet argent qu'au profit de personnes ou entreprises utilisant l'eusko. « **La monnaie complémentaire favorise l'économie locale, l'emploi et l'écologie en réduisant les transports** », souligne Dante Edme-Sanjurjo, directeur général d'Euskal Moneta.

Des émules ?

D'ores et déjà, les élus des 131 communes de l'agglomération du Pays basque (nées de la fusion de dix intercommunalités) vont délibérer en



La mairie de Bayonne va utiliser la monnaie locale.

juillet sur la possibilité de payer, elle aussi, en euskos. La mairie voisine d'Hendaye est aussi en train de finaliser sa démarche. D'autres devraient suivre.

Pour Dante Edme-Sanjurjo, « **c'est une super nouvelle : l'euro est très**

utile pour les investissements industriels mais ne sait pas favoriser une économie de proximité ». L'eusko sert aussi bien à payer un café, une entrée à la piscine ou la prestation d'un artisan, tous équipés d'un terminal spécifique pour traiter les paiements à l'aide d'une carte bancaire.

L'accord trouvé à Bayonne va être étudié de près par la soixantaine de monnaies locales créées en France, grâce à la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire. Parmi elles, le buzuk à Morlaix, le galleco à Rennes, la muse à Angers, le SoNantes, le vendéo ou le rollon en Normandie... Peu en sont aujourd'hui au niveau de la monnaie basque qui compte 900 000 euskos en circulation, 720 entreprises et 3 000 particuliers adhérents.

Cyrille PITOIS.

A l'appui de mes dires, vous trouverez [au bout de ce lien](#) copie de l'article 4 de la convention

passée entre la Ville de Bayonne et l'association Euskal Moneta le 10 janvier 2018 intitulé « *Règlement des dépenses publiques en Eusko* », ainsi que copie de sa modification intitulée « *Dispositif visant à favoriser la mise en circulation d'eusko* » adoptée par le Conseil municipal le 8 juin dernier.

Vous noterez qu'en définitive **le règlement des dépenses publiques** par la ville de Bayonne **ne se fera pas en euskos**, comme celle-ci l'avait souhaité et comme elle continue à le prétendre de conserve avec l'association Euskal Moneta, **mais en euros**.

En clair, la ville de Bayonne et l'association Eusko Monéta n'ont réussi qu'à sauver la face, puisqu'en réalité l'avenant à l'article 4 modifie d'une part le mandataire et d'autre part le moyen de paiement.

Mesurez-vous la différence ?...

- dans la version initiale, le créancier donnait mandat à la Ville de Bayonne de payer sa créance en euskos
- dans la version finale, le créancier donne mandat à l'association Euskal Moneta d'encaisser sa créance en euros

Toute formulation visant à faire croire que tout ceci n'est qu'une question subalterne puisque de pure forme et que l'objectif est atteint - alors qu'il ne l'est pas - relève d'une démarche d'intoxication dont vous êtes un relai complaisant, qui peut malheureusement tromper vos lecteurs mais ne peut pas tromper un observateur un tant soit peu averti des principes régissant les finances publiques.

Soyez assuré de mes salutations distinguées, mais clairement courroucées.

patrick.jehannin@gmail.com

Voir aussi : [Une magistrale intox](#)